



Les renseignements requis au formulaire sont nécessaires pour traiter votre demande. Les renseignements confidentiels le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. Ces renseignements peuvent être communiqués à un autre organisme public, s'il y a lieu, dans le cadre d'une entente à cette fin aux termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

IMPORTANT

La section « Documents exigés » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre à votre demande.

Espace réservé à l'usage de la CTQ

N° entrée :

N° encaissement :

N° réf./dem. :

1 – Identification du demandeur

Entreprise

Nom de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Autre nom sous lequel vous faites affaire, s'il y a lieu.

Individu Masculin Féminin

Nom

Prénom

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Autre nom sous lequel vous faites affaire, s'il y a lieu.

Adresse d'affaires (Si vous faites affaire à partir de votre domicile, cette adresse devient votre adresse d'affaires)

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Ind. rég. Téléphone

Poste

Ind. rég. Cellulaire

Ind. rég. Télécopieur*

Adresse de courrier électronique*

*J'accepte de recevoir par télécopieur ou par courrier électronique tout document qui m'est destiné au numéro de télécopieur ou à l'adresse de courrier électronique inscrits ci-dessus et je m'engage à aviser la Commission de tout changement.

Représentant au Québec

Si votre adresse d'affaires est située à l'extérieur du Québec, vous devez fournir le nom et l'adresse de votre représentant au Québec.

Nom

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Québec

Province

Code postal

Ind. rég. Téléphone

Poste

Ind. rég. Cellulaire

Ind. rég. Télécopieur*

Adresse de courrier électronique*

*J'accepte que mon représentant au Québec reçoive tout document qui m'est destiné au numéro de télécopieur ou à l'adresse de courrier électronique inscrits ci-dessus et je m'engage à aviser la Commission de tout changement.

2 – Services de transport ferroviaire proposés

Type de service	Permanent	Saisonnier	Quotidien	Sur demande	Nombre de trains prévus par jour
Passagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Marchandises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mixte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3 – Déclaration et signature

Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Signature du demandeur

Nom (en majuscules)

Date de signature

Année

Mois

Jour

Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit de faux renseignements commet une infraction et est passible, en plus des frais, des peines prévues par la loi et d'une sanction par la Commission.

Documents exigés

- ✓ Pour la première demande d'une personne morale, société ou copropriété : la liste des actionnaires, associés ou copropriétaires jusqu'à l'identification des personnes physiques. Cette liste doit contenir les nom et prénom, ainsi que le nombre d'actions pour chaque actionnaire ou le pourcentage des actifs pour chaque associé et copropriétaire.
- ✓ Résolution autorisant la présentation de la demande (personne morale, société ou copropriété).
- ✓ Document décrivant le profil de la ligne, le type de rails, les charges maximales admises sur la voie ferrée et les ouvrages d'art, les vitesses maximales admises, le type de protection des passages à niveau et les système de circulation et de communication prévus.
- ✓ Plan de situation de la voie ferrée à une échelle permettant de localiser, selon leur borne kilométrique ou milliaire, le début et la fin du chemin de fer, les municipalités traversées, les gares et stations, les bâtiments et ouvrages d'art, les voies d'évitement, les croisements à niveau et les passages à niveau.
- ✓ Si vous n'êtes pas entièrement propriétaire du chemin de fer utilisé : une déclaration du propriétaire qui confirme l'existence d'une entente permettant l'usage du chemin de fer visé par l'entente. Cette entente doit préciser la partie du chemin de fer visée de même que la durée de cette entente.
- ✓ Si le chemin de fer a été abandonné, en tout ou en partie, il y a un an ou plus : une déclaration sous serment faite par un ingénieur ayant fait l'inspection du chemin de fer, selon laquelle ce chemin de fer peut être utilisé en toute sécurité sans qu'il soit nécessaire de procéder à des travaux de construction visés par la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé.
- ✓ Si le chemin de fer n'a pas été abandonné, en tout ou en partie, il y a un an ou plus : le dernier rapport disponible sur l'état de la voie ferrée.
- ✓ Attestation d'assurance ou en remplacement une preuve de solvabilité (voir la section "Assurances").
- ✓ Tout autre document pertinent à l'appui de votre demande.

Assurances

1. **L'attestation d'assurance** doit préciser les couvertures d'assurance et comporter un engagement de l'assureur à aviser la Commission des transports du Québec de tout changement (annulation, non renouvellement ou réduction de couvertures).
2. **Responsabilité civile** : le montant minimum d'assurance couvrant la responsabilité civile est de 5 000 000 \$. Toutefois, ce montant doit être d'au moins 10 000 000 \$ lorsque le transporteur ferroviaire transporte des matières dangereuses et d'au moins 20 000 000 \$ lorsque le transporteur offre au public des services de transport de personnes.
3. **Aucune franchise ne doit excéder 500 000 \$.**
4. **La preuve de solvabilité** destinée à remplacer une attestation d'assurance responsabilité civile peut être constituée d'un cautionnement. Cette preuve ne peut être acceptée que pour une période maximale de 2 ans. Le contrat de cautionnement doit être valide pour toute la durée de la dispense.

La caution doit garantir le paiement de tout jugement final jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par événement. Toutefois, ce montant doit être d'au moins 10 000 000 \$ lorsque le transporteur ferroviaire transporte des matières dangereuses et d'au moins 20 000 000 \$ lorsque le transporteur offre au public des services de transport de personnes.

Preuve de solvabilité : une attestation de la caution émise par une banque à charte ou une société de fiducie et une copie du contrat de cautionnement. Le contrat de cautionnement doit être valide pour toute la durée de la dispense et comporter l'engagement de la caution de donner un avis écrit à la Commission des transports du Québec au moins 30 jours avant de résilier le contrat.

Renseignements généraux

Faites parvenir le formulaire accompagné du paiement et des documents exigés à notre bureau de Québec :

Adresse	Commission des transports du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 7 ^e étage Québec (Québec) G1R 5V5
Télécopieur	418 644-8034
Ligne sans frais	1 888 461-2433
Adresse de courrier électronique	courrier@ctq.gouv.qc.ca
Adresse Internet	www.ctq.gouv.qc.ca